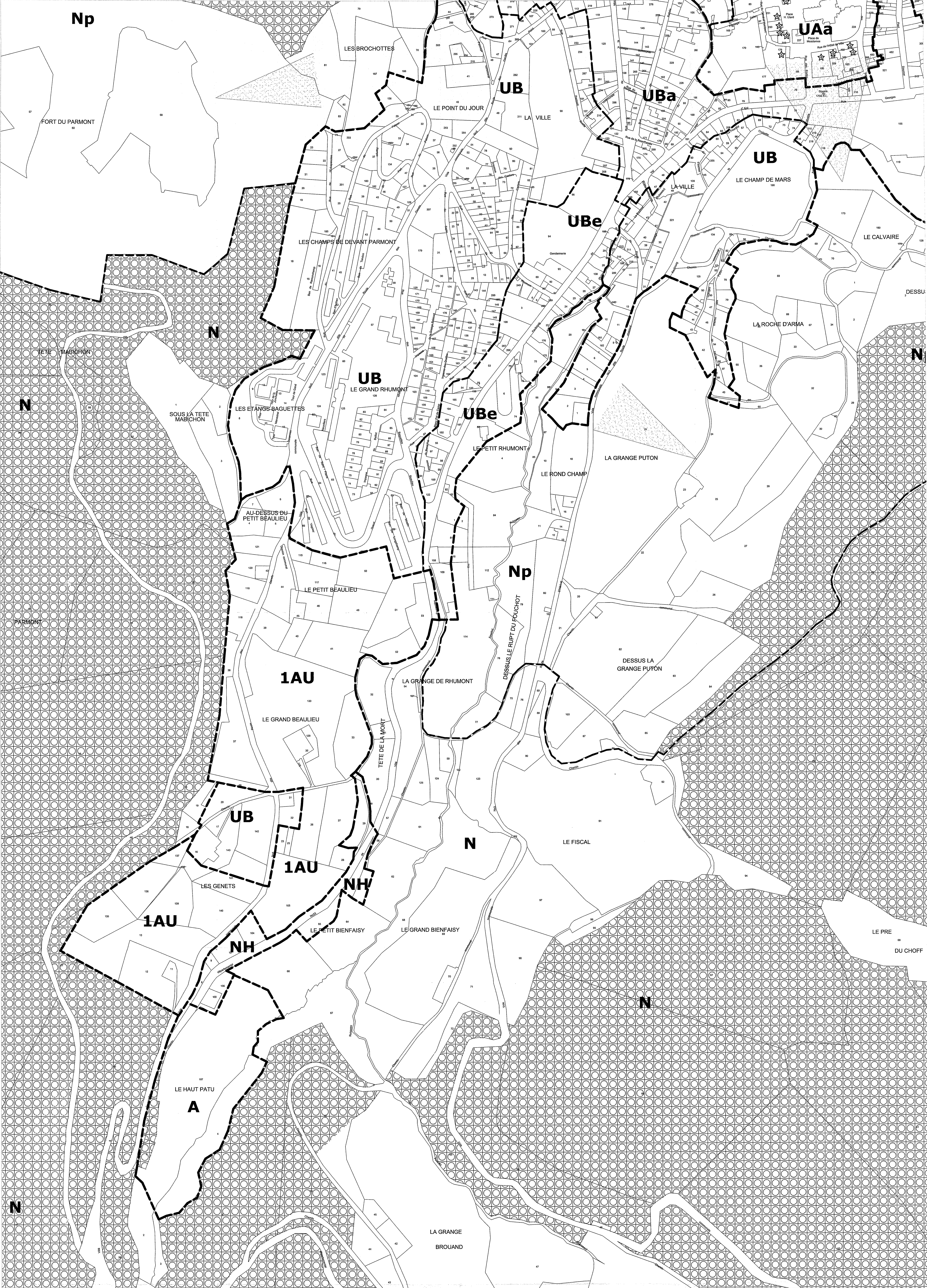




Zones U :

- zone UA : centre historique, au bâti dense et groupé et à vocation mixte
- ☞ secteur UAa : quartier des maisons canoniales → zone A de la ZPPAUP
- ☞ secteur UAb : ville bourgeoise du XVIII^e siècle → zone B de la ZPPAUP
- zone UB : secteurs d'extension de la ville, au bâti moins dense et à vocation mixte
- ☞ secteur UBa : faubourgs du XIX^e siècle → zone C de la ZPPAUP
- ☞ secteur UBe : entrées de ville → zone E de la ZPPAUP
- zone UX : Zones spécialisée, destinée à l'accueil d'activités économiques à faibles nuisances (artisanat, commerces, services, tertiaire de bureaux...)
- ☞ secteur UXe : entrées de ville → zone E de la ZPPAUP
- zone UY : Zones spécialisée, destinée à l'accueil d'activités économiques à vocation industrielle, artisanale et tertiaire.

Zones AU :

- zone AU : zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour une vocation mixte (résidentiel & activités économiques compatibles avec l'habitat)
- zone 1AU : zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour des activités économiques à vocation industrielle, artisanale et tertiaire.
- zone 2AU : zone destinée à être ouverte ultérieurement à l'urbanisation

Zones A :

- zone A : zone agricole
- ☞ secteur Aa : zone agricole protégée

Zones N :

- zone N : zone naturelle
- ☞ secteur Na : secteur de diversification agricole → en concertation avec les agriculteurs
- ☞ secteur Ne : secteurs d'entrée de ville → zone E de la ZPPAUP
- ☞ secteur Ni : secteur de sports et de loisirs
- ☞ secteur Np : secteur naturel couvrant la zone verte de la ZPPAUP
- ☞ secteur Nv : secteur destiné à l'accueil des gens du voyage

Zones NH :

- zone NH : secteur de hameau, comportant une urbanisation limitée

Zone rouge du PRI

Zone bleue du PPRI

Emplacement réservé

Espace boisé classé

Elément naturels et ensembles urbains protégés
au titre des éléments paysagers du PLU
4 : Maisons canoniales

Vue remarquable protégée
au titre des éléments paysagers du PLU

Marges de recul au titre de l'article L.111-1-4

Bandes de nuisances sonores (pour information)

Ville de Remiremont
(département des Vosges)

Plan Local d'Urbanisme
Documents graphiques du règlement

Planche 3 :
SECTEUR
RHUMONT-BEAULIEU

Echelle : 1 / 2 000e

Dossier approuvé par
délibération du
Conseil Municipal
le 2 octobre 2009

APPROUVÉ
REMIREMONT, LE 02 OCT. 2009
Pour le Conseil Municipal :
Le Maire
M. P. DIDIER